

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE CAMEROUNAIS?

Éditée en 09/2025

Les démarches au Consulat du Cameroun

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la re-constitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées au- près de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

Un jeune camerounais devra d'abord demander une carte consulaire pour pouvoir obtenir un passeport.

Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UNE CARTE CONSULAIRE ?

La demande de passeport ne peut s'effectuer qu'avec la carte consulaire. Les deux demandes peuvent se faire lors du même rendez-vous.

Quels sont les documents nécessaires pour une demande de carte consulaire ?

- Un acte de naissance original ;
- 2 photocopies de l'acte de naissance ;
- Une autorisation parentale, légalisée au commissariat du pays ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité du parent, légalisée au commissariat du pays ;
- Les documents relatifs à la prise en charge ASE (OPP, jugement en assistance éducative/tutelle, attestation de prise en charge) ;
- Une autorisation du référent ASE ;
- La copie de la carte professionnelle du référent ;
- La copie de la carte d'identité du référent ;
- Un justificatif de domicile ;
- 4 photos d'identité ;
- Un formulaire de demande de carte consulaire pré-rempli (disponible sur place).

Comment effectuer la demande de carte consulaire ?

Une fois tous les documents (ci-dessus listés) rassemblés, **vous pouvez vous rendre directement à l'ambassade, sans rendez-vous, pendant les heures d'ouverture pour demander une carte consulaire.**

La première étape en arrivant au Consulat est de faire légaliser les deux photocopies de l'acte de naissance et de procéder au paiement de la demande de légalisation de l'acte de naissance et de la demande de carte consulaire (10€ + 55€). Une fois les paiements validés, il sera possible de déposer la demande de carte consulaire. Après fabrication, il conviendra de bien vérifier les informations sur la carte. Il sera ensuite nécessaire de faire une photocopie de la carte consulaire sur place (2€/photocopie) et de retourner la faire légaliser. Enfin, il faudra déboursier 10 € supplémentaire pour payer la légalisation de la carte consulaire.

La carte consulaire est donc automatiquement fabriquée le jour du rendez-vous.



Le Consulat impose un code vestimentaire et les téléphones sont prohibés à l'intérieur. Le Consulat n'accepte que les espèces et il est nécessaire d'avoir de la monnaie pour la photocopieuse.

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Quels sont les documents nécessaires pour une demande de passeport ?

Les documents sont les mêmes que pour la carte consulaire. Il est néanmoins nécessaire d'ajouter :

- Les 2 photocopies de l'acte de naissance légalisées ;
- La carte consulaire légalisée ;
- 2 copies du formulaire de pré-demande de passeport ;
- La preuve de paiement du passeport en ligne (téléchargeable à la suite du pré-enrolement) ;
- La convocation au rendez-vous.

Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Constituer le dossier de demande

Une fois tous les documents (ci-dessus listés) rassemblés, **vous pouvez prendre rendez-vous au consulat afin de déposer la demande de passeport. La prise de rendez-vous doit être effectuée en ligne : <https://portal.passcam.cm/>**

Au moment de rentrer les informations générales, il est possible d'indiquer comme destination de voyage : la France et le motif : titre de séjour.

De même, concernant les informations personnelles, si le jeune n'est pas titulaire d'une carte d'identité, il n'est pas obligatoire de remplir la mention pour passer à la suite.

Enfin, il est indispensable avant d'accéder aux créneaux de rendez-vous de valider un paiement de 110 000XAF (168€ environ). Vous recevrez un justificatif de paiement, à présenter lors du rendez-vous.

2. Se présenter au rendez-vous fixé



Consulat Général du Cameroun à Paris : 73 rue d'Auteuil, 75016 PARIS

A l'issue du rendez-vous, l'administration remet au jeune un récépissé avec les instructions pour le retrait.

3. Attendre la réception du passeport

Le jeune recevra un mail ou un sms lui indiquant la disponibilité de son passeport. Il devra se présenter au Consulat du Cameroun pour retirer son passeport avec sa carte consulaire et son acte de naissance.

Il est possible pour un jeune mineur d'aller chercher seul son passeport. Il est également possible de faire retirer le passeport par un tiers avec une procuration dûment légalisée.



Fiches connexes

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?



Horaires d'ouverture du
Consulat du Cameroun :

Lundi au vendredi : 9h30-
12h30

et 15h00- 17h

Fermeture les week-end et
jours fériés.

COMMENT LEGALISER LES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL

Les documents d'état civil camerounais n'ont pas besoin d'être légalisés ou apostillés pour être valides en France.